



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2020
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquante-deuxième session

1^{er}-3 et 5 mars 2021

Point 4 h) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises pour information : suite donnée
aux décisions de politique générale de l'Assemblée générale
et du Conseil économique et social**

Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la décision 2020/211 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le présent rapport expose les décisions de politique générale qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil en 2020 ou les années précédentes et qui concernent les travaux de la Commission de statistique, ainsi que les mesures que la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prises ou proposent de prendre pour donner suite aux demandes de l'Assemblée et du Conseil. La Commission est invitée à prendre note du présent rapport.

* E/CN.3/2021/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 2020/211 du Conseil économique et social et conformément à la pratique établie. Il passe en revue les décisions de politique générale qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social en 2020 ou les années précédentes et qui concernent les travaux de la Commission de statistique. Il donne également un aperçu des mesures que la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prises ou proposent de prendre pour donner suite aux demandes de l'Assemblée et du Conseil.

II. Pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

2. Dans sa résolution [74/306](#), sur une action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'Assemblée générale a demandé la mise au point de nouveaux outils de collecte de données et l'amélioration des dispositifs servant à orienter les mesures d'atténuation et les interventions et à évaluer en continu les effets de la pandémie, en particulier pour aider les personnes en situation précaire et les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, édifier un avenir plus équitable, inclusif, durable et résilient et remettre sur les rails la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à améliorer l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national, afin de définir les mesures de lutte contre la COVID-19 dans le respect du droit à la vie privée, et leur a demandé instamment, ainsi qu'aux autres parties concernées, d'accélérer le rôle de catalyseur des technologies numériques pour réduire l'impact de la pandémie de COVID-19 et de prendre des mesures concertées pour faire progresser les nouvelles sources de données et pour mettre en place, sous la direction des organismes nationaux de statistique, des systèmes de données et de statistiques résilients, inclusifs et intégrés qui puissent répondre aux demandes de données accrues et urgentes en cas de catastrophe et assurer la réalisation des objectifs de développement durable.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

4. Au cours de la pandémie de COVID-19, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Groupe de gestion des données sur le développement de la Banque mondiale ont mené une enquête à passages multiples auprès des organismes nationaux de statistique, en coopération avec les divisions de statistique des commissions régionales de l'ONU. Le Comité international de coordination des recensements, le Groupe des Amis de la présidence sur les statistiques économiques et des membres du Comité de coordination des activités de statistique ont contribué à l'établissement des questionnaires. Les résultats agrégés ont été publiés sur le site Web de la Division consacré à la riposte à la COVID-19 et sur le site Web de la Banque mondiale consacré aux données relatives à la COVID-19. Des tableaux de données plus désagrégées sont communiqués aux pays et aux partenaires, à condition que chaque pays concerné l'autorise.

5. En mars 2020, la Division a lancé une enquête visant à évaluer les effets de la pandémie sur la conduite des recensements de la population et des logements prévus pour 2020 ou commencés dans l'année, qui a été suivie d'une seconde enquête, menée en novembre. Les résultats de ces enquêtes font l'objet d'un document d'information complémentaire au rapport du Secrétaire général sur les statistiques démographiques (E/CN.3/2021/18), qui donne un aperçu des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre du Programme mondial de recensements de la population et des logements [2020], le fonctionnement des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et la production de statistiques de l'état civil précises et fiables. En outre, la Division prévoit de convoquer une réunion de groupe d'experts en décembre 2020 ou janvier 2021 afin de répertorier de manière plus détaillée les conséquences de la pandémie sur les recensements de 2020. Elle rendra compte de ces travaux dans un document d'information qui sera présenté à la Commission. Elle continue de suivre les effets de la COVID-19 sur la conduite des recensements de la population et des logements en 2020 et sur la qualité des statistiques de recensement, de les répertorier et d'en rendre compte.

6. Après mars 2020, le programme sur les statistiques et les données relevant de la dixième tranche du Compte pour le développement a été réorienté afin de permettre une réaction rapide et efficace à la pandémie de COVID-19, dont la mise au point de plateformes de données et de techniques et de méthodes collaboratives pour le traitement de sources de données non traditionnelles, le but étant de compiler des statistiques et des indicateurs qui permettent d'évaluer les effets de la crise sur les personnes, les sociétés et l'économie et d'aider à les atténuer. De même, la Division a poursuivi la mise en œuvre du projet de suivi de la réalisation des objectifs de développement durable financé par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth (précédemment par le Ministère du développement international) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui couvre 20 pays d'Afrique et d'Asie, en réorientant les activités de manière à répondre à certaines des demandes de données liées à la pandémie. Par exemple, elle a dispensé une formation et des conseils sur la mise en place de bases de données de référence sur la COVID-19, dans le cadre des activités de projet visant à aider les organismes nationaux de statistique à jouer un rôle actif dans la lutte contre la pandémie en produisant des statistiques officielles.

7. En mai 2020, la Division et le Partenariat mondial pour les données du développement durable ont lancé une initiative collaborative portant sur l'utilisation de données administratives à des fins statistiques en réponse au besoin urgent de disposer de données plus actuelles et plus désagrégées face à la pandémie de COVID-19 et à ses effets socio-économiques et afin d'éclairer la réflexion sur les mesures à prendre pour faire progresser la réalisation du Programme 2030. Cette collaboration a notamment pour objectif de permettre l'accès à des données administratives à des fins statistiques et l'utilisation de ces données de manière cohérente et transversale, dans l'immédiat et à un horizon plus lointain, sur la base des progrès réalisés dans divers secteurs et par différents partenaires. Plus de 20 pays, ainsi que des organismes régionaux et internationaux, y participent.

8. Compte tenu des difficultés causées par la pandémie, dont la perturbation des travaux de statistique, le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages a créé une équipe spéciale sur la COVID-19, dirigée par l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Division et la Banque mondiale, qu'il a chargée de renforcer la coordination et obtenir des gains d'efficacité dans le système actuel de collecte de données ; de promouvoir et diffuser les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ; de mener une réflexion stratégique pour la préparation et l'adaptation à ce que sera la « nouvelle normalité » après la pandémie. L'équipe

spéciale a établi un document d'orientation pour aider les pays à se préparer à la situation qui découlera de cette « nouvelle normalité », à savoir que les enquêtes en face à face devront évoluer et être adaptées. On trouvera de plus amples détails à ce sujet dans un document d'information qui sera présenté à la Commission.

III. Coopération internationale en statistique

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social

9. Dans l'annexe à la résolution 74/4, sur la Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont encouragé la coopération internationale visant le renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement, en particulier les pays les plus vulnérables, qui ont le plus de mal à recueillir, à analyser et à utiliser des données et des statistiques fiables.

10. Dans sa résolution 2020/5, sur le renforcement de la coordination des programmes statistiques dans le système des Nations Unies, le Conseil économique et social a pris note de la décision 50/103 de la Commission de statistique du 8 mars 2019 (voir E/2019/24, chap. I, sect. B) et dit considérer que la coordination entre les programmes statistiques du système des Nations Unies devait être rationalisée et améliorée afin de contribuer davantage à la bonne capacité du système statistique des Nations Unies de produire des informations statistiques et que la Commission de statistique restait le principal organe de coordination des programmes statistiques du système des Nations Unies.

11. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies de renforcer plus efficacement la coordination des programmes statistiques dans le système des Nations Unies et demandé à la Division de concourir à l'action de coordination de la Commission, ainsi qu'aux activités connexes du Comité, en envisageant de mener diverses activités, parmi lesquelles : l'élaboration d'une feuille de route et d'un plan d'action pour le programme statistique des Nations Unies qui seraient examinés par la Commission ; l'amélioration de la coordination dans le domaine de la collecte des données ; la modernisation des processus statistiques dans les organismes des Nations Unies ainsi que dans les États Membres qui en feraient la demande ; l'amélioration du dialogue avec la communauté statistique et les décideurs afin d'examiner la pertinence des demandes de données en cours ; l'amélioration de la coordination dans le domaine du renforcement des capacités ; le soutien aux commissions régionales de l'ONU et aux bureaux de pays en ce qui concerne l'aide à la coordination des systèmes de statistique au niveau national et au niveau régional ; l'amélioration du partage des connaissances et l'établissement de pratiques communes pour l'adoption de nouvelles sources de données ; la mise en place de politiques et de normes pour assurer l'ouverture des données, avec une protection nécessaire des données sensibles, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle (résolution 68/261 de l'Assemblée générale) ainsi qu'aux lois et règlements nationaux ; la mise en œuvre du Cadre des Nations Unies relatif à l'assurance de la qualité des statistiques par les membres du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies ; la collaboration et la coopération entre le Comité et le Réseau géospatial des Nations Unies dans le domaine de l'intégration des données statistiques et géospatiales ; l'amélioration du partage des connaissances entre les membres du Comité dans le domaine de

l'utilisation des informations géospatiales dans la collecte, le traitement et la diffusion des données.

12. Dans sa résolution [74/231](#), sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, l'Assemblée générale s'est engagée de nouveau à intensifier le soutien au renforcement des capacités statistiques des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire.

13. Dans sa résolution [74/301](#), intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », l'Assemblée a réaffirmé la nécessité d'aider les pays en développement à renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données de haute qualité, fiables, actualisées et ventilées. Dans sa résolution [2020/6](#), sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Conseil économique et social a engagé les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement.

14. Dans la Déclaration politique sur l'examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution [74/15](#), les chefs d'État et de gouvernement, ministres et hauts représentants ont souligné qu'il fallait recueillir les données nécessaires au suivi des objectifs du Programme d'action de Vienne et se sont engagés à aider les pays en développement sans littoral à renforcer leurs systèmes statistiques nationaux.

15. Dans la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution [74/3](#), les chefs d'État et de gouvernement, ministres et hauts représentants, ainsi que l'Assemblée dans sa résolution [74/217](#), sur le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ont demandé au Secrétaire général de recenser les domaines prioritaires des Orientations de Samoa qui n'étaient pas visés dans les objectifs de développement durable ou dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et, le cas échéant, d'établir immédiatement des cibles et indicateurs pour ces domaines prioritaires tout en assurant la complémentarité et la synergie et en évitant les doubles emplois. Dans sa résolution [74/217](#), l'Assemblée a pris note du travail fait par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour formuler des recommandations dans le cadre du rapport sur l'application de ladite résolution que lui soumettrait le Secrétaire général à sa soixante-seizième session.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

16. Dans son rapport sur la coopération régionale aux fins du développement de la statistique officielle (voir [E/CN.3/2021/12](#)), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale appelle l'attention sur les efforts de coordination et d'harmonisation faits par les cinq divisions de statistique des commissions régionales

des Nations Unies et la qualité des résultats de cette coopération, en particulier l'harmonisation de la présentation et de l'interprétation des statistiques et des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Elle décrit également le mécanisme de coordination existant entre ces cinq divisions et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

17. Dans son rapport sur le renforcement des capacités statistiques ([E/CN.3/2021/24](#)), le Secrétaire général donne des informations sur les efforts menés en collaboration pour synchroniser les initiatives et tirer parti des partenariats et de la coordination en matière de renforcement des capacités statistiques ainsi que sur les nouveaux cadres stratégiques. Il donne un aperçu des activités de renforcement des capacités entreprises par la Division en coopération avec des partenaires, notamment des projets financés par le Compte pour le développement et des donateurs, afin de répondre aux besoins urgents et nouveaux des organismes nationaux de statistiques face à la nécessité de s'adapter et de se développer soulignée dans le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable. Il décrit d'autres mesures de coordination prises à des fins de renforcement des capacités, notamment dans le cadre du Réseau mondial d'établissements de formation statistique et du Réseau mondial des responsables des données et des statisticiens, ainsi que les activités menées conjointement par la Division et les commissions régionales.

18. Le rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir [E/CN.3/2021/4](#)) résume les activités menées par le Groupe de haut niveau, dont l'organisation du premier Forum mondial des Nations Unies sur les données tenu virtuellement, du 19 au 21 octobre 2020, et la préparation d'un bilan des méthodes de gestion des données et d'un état actualisé du financement et de l'application du Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable.

19. Le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (voir [E/CN.3/2021/2](#)) décrit les activités que la Division a conduites en 2020, en coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies, à l'appui de la réalisation du Programme 2030, notamment l'élaboration de directives pratiques sur l'estimation à petite échelle ; un guide pratique sur la ventilation des données ; la mise à jour de la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable ; la publication de la définition officielle de la structure des métadonnées pour l'échange de données et de métadonnées statistiques et le lancement de l'interface des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable. Les mesures prises récemment par la Division pour épauler les pays dans l'action qu'ils mènent pour renforcer leurs capacités statistiques nationales afin de remédier aux problèmes liés aux données dans le contexte du Programme 2030 sont également décrites dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux consacrés à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ([E/CN.3/2021/3](#)), notamment le lancement d'un projet de collaboration dans le domaine de l'utilisation des données administratives à des fins statistiques et les activités conjointes de renforcement des capacités statistiques menées avec la Banque mondiale, le Partenariat mondial pour les données du développement durable et le Réseau des solutions pour le développement durable dans le cadre de l'initiative Data For Now.

20. Le rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages (voir [E/CN.3/2021/16](#)) résume les activités des équipes spéciales constituées au sein du Groupe de travail et les résultats que celles-ci ont obtenus dans les principaux domaines suivants : coordination, développement méthodologique et

sensibilisation et communication. En particulier, pour favoriser la coordination des enquêtes sur les ménages, le Groupe de travail a créé une équipe spéciale qu'il a chargée de collecter des informations sur les enquêtes rétrospectives et prospectives sur les ménages, nationales et internationales, sous la direction de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et en a chargé une autre de formuler des recommandations sur un programme national complet d'enquêtes sur les ménages, sous la direction de la Division.

21. Dans son rapport (voir [E/CN.3/2021/26](#)), le Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité donne des informations sur les activités qu'il a menées pour aider les acteurs concernés à appliquer le manuel des cadres nationaux d'assurance de la qualité des Nations Unies en statistique officielle (*United Nations National Quality Assurance Frameworks Manual for Official Statistics*) et sur le programme de travail qu'il se propose de suivre pour les deux prochaines années, qui vise à aider les pays à mettre en place un cadre national d'assurance de la qualité.

22. Dans son rapport sur la présentation et la diffusion des données et métadonnées ([E/CN.3/2021/17](#)), le Secrétaire général donne un aperçu de l'infrastructure technique, des compétences et des dispositifs requis pour l'adoption d'une approche globale et intégrée de la présentation des données et métadonnées statistiques et autres données connexes et de leur diffusion auprès de divers groupes d'utilisateurs, et énonce une vision et des orientations pour la mise en œuvre de sa stratégie pour l'exploitation des données par tout le monde, partout en ce qui concerne les données statistiques, les métadonnées et les infographies connexes.

23. Le rapport du Groupe d'experts en classifications statistiques internationales (voir [E/CN.3/2021/15](#)) présente les progrès réalisés dans la coordination des travaux relatifs aux classifications statistiques depuis la révision des méthodes de travail de la Commission, notamment le projet d'adopter des méthodes innovantes devant permettre de rationaliser l'examen cyclique des classifications statistiques internationales et d'en réduire les délais et les coûts.

24. Dans son rapport (voir [E/CN.3/2021/7](#)), le Groupe des Amis de la présidence sur les statistiques économiques rend compte de ses activités, dont la formulation de recommandations visant à améliorer les méthodes de travail des divers groupes statistiques et à rendre le système de statistiques économiques plus souple et plus réactif.

IV. Égalité des genres

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

25. Dans sa résolution [74/128](#), l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à faire le nécessaire en vue de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire et, pour ce faire, à améliorer les dispositifs de renforcement des capacités, de collecte de données, de suivi et d'évaluation, et les a engagés à s'employer, avec le concours d'entités des Nations Unies, à donner la priorité au renforcement des capacités nationales de collecte de données et de suivi afin qu'elles puissent établir des statistiques ventilées par sexe et par âge et des indicateurs nationaux de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, dans le cadre d'une action et de partenariats multisectoriels. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé aux entités du système des Nations Unies de fournir chaque année des statistiques actualisées, notamment sur le nombre, le pourcentage, les fonctions et la nationalité des femmes dans l'ensemble du système, ainsi que des renseignements sur la responsabilité incombant aux bureaux de la gestion des

ressources humaines et au secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en matière de promotion d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes, et sur leurs obligations à cet égard.

26. Dans sa résolution [74/235](#), sur la participation des femmes au développement, l'Assemblée générale a engagé les gouvernements, agissant en coopération avec les organismes des Nations Unies, dont le Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies, et, à la demande des gouvernements, avec d'autres organisations internationales compétentes, à recueillir, analyser et diffuser des données et statistiques ventilées par sexe et à surveiller l'incidence des mesures qu'ils prenaient en la matière sur : a) l'emploi et l'entrepreneuriat des femmes, et l'accès de celles-ci à un travail décent ainsi qu'à la protection sociale ; b) les soins et travaux domestiques non rémunérés assurés par les femmes, grâce à la conduite périodique d'enquêtes sur les budgets-temps et à l'établissement de comptes satellites pour mesurer la contribution de ces activités au revenu national ; c) l'emploi informel, y compris dans le secteur agricole, ventilé par sexe, revenu, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et situation géographique.

27. Dans sa résolution [74/126](#), sur l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies et la société civile, à renforcer les capacités des bureaux de statistique nationaux et des autres instances gouvernementales compétentes afin qu'ils puissent collecter, analyser et diffuser des données ventilées par sexe et par âge et des statistiques portant notamment sur l'emploi du temps, le travail non rémunéré, le régime foncier, l'énergie, l'eau et l'assainissement, pour étayer les politiques et les mesures visant à améliorer le sort des femmes et des filles rurales et en suivre l'application.

28. Dans sa résolution [74/134](#), sur les filles, l'Assemblée générale a demandé aux États d'étayer la collecte et l'analyse des données relatives aux filles en les ventilant selon la structure du foyer, le sexe, l'âge, l'existence d'un handicap, la situation économique, la situation matrimoniale et l'origine géographique, et d'améliorer les statistiques ventilées par sexe sur l'emploi du temps, les soins non rémunérés et l'eau et l'assainissement.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

29. Dans le cadre d'une collaboration sans précédent avec 30 entités, dont 14 États Membres de l'Organisation, et pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, la Division s'est livrée à une évaluation détaillée des progrès accomplis dans les domaines de la promotion des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles qui est présentée dans l'édition 2020 du rapport phare du Secrétaire général *Les femmes dans le monde : des chiffres et des idées*. Présenté sous la forme d'un portail interactif en ligne et de 100 articles thématiques fondés sur un ensemble de données géospatiales, le rapport décrit les progrès réalisés en matière d'égalité des genres dans les six domaines critiques ci-après, y compris, pour chaque domaine, les répercussions de la COVID-19 : a) population et familles ; b) santé ; c) éducation ; d) émancipation économique et propriété ; e) pouvoir et prise de décisions ; f) violence à l'égard des femmes et des filles.

30. Depuis 2018, la Division et le Groupe d'experts dans les méthodes novatrices et efficaces de collecter des statistiques du budget-temps s'emploient à moderniser le recueil des statistiques sur le budget-temps afin qu'elles soient conformes aux normes

internationales, notamment moyennant l'utilisation des dernières technologies. Le programme de travail vise à améliorer la disponibilité, la qualité et l'actualité des données sur le budget-temps, notamment des données sur le temps consacré à des activités de production telles que les soins et les travaux domestiques non rémunérés, la production non marchande et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, afin qu'elles soient plus utiles à l'élaboration des politiques et aux travaux de recherche sur l'égalité des genres, notamment au regard de l'objectif de développement durable n° 5. En 2020, le Groupe a établi une première ébauche de cadre conceptuel pour l'amélioration des données sur le budget-temps, que la Commission a adoptée. Il travaille actuellement à la mise au point d'un outil d'évaluation rapide que les pays pourront utiliser dans les situations de crise, notamment dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

31. Par l'intermédiaire de son groupe consultatif sur les moyens de renforcer les systèmes administratifs pour réduire les déficits de données genrées, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques genrées étudie actuellement l'utilisation des systèmes administratifs pour obtenir des données genrées. Il examine en particulier les difficultés que rencontrent les pays dans la production de statistiques aux fins des 21 indicateurs des objectifs de développement durable relatifs aux questions de genre qui pourraient être définis à partir des données administratives. Il s'emploiera à la formulation de recommandations sur les investissements ciblés à opérer dans les systèmes administratifs afin que soit traitée en priorité la question des tableaux croisés complétant les enquêtes sur les ménages, à des fins d'analyse intersectionnelle.

32. En collaboration avec le Gouvernement suisse, des organismes internationaux et des partenaires de développement, et sous la direction du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques genrées, la Division organisera et convoquera le huitième Forum mondial sur les statistiques genrées, qui se tiendra en 2021 à Berne, pour faire le point sur l'état de ces statistiques, recenser les meilleures pratiques et les difficultés en la matière et, de manière générale, promouvoir la définition d'une stratégie globale commune permettant de renforcer le recueil de données genrées dans les pays.

V. Statistiques sur l'inclusion sociale, les familles, la jeunesse et le vieillissement

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social

33. Dans sa résolution [74/120](#), intitulée « Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale », l'Assemblée générale a engagé les États Membres à améliorer la collecte et l'utilisation de données et de statistiques de grande qualité, à jour, fiables et ventilées, aux fins de l'élaboration de politiques et de programmes de promotion de l'inclusion sociale.

34. Dans sa résolution [74/135](#), sur les droits des peuples autochtones, l'Assemblée a encouragé les États à recueillir et à diffuser des données ventilées par appartenance ethnique, niveau de revenu, genre, âge, race, statut migratoire, handicap et emplacement géographique et selon d'autres facteurs, le cas échéant, afin de mesurer et de renforcer les effets des politiques, stratégies et programmes de développement destinés à améliorer le bien-être des peuples et des personnes autochtones et de combattre et d'éliminer la violence et les formes multiples et conjuguées de discrimination à leur égard.

35. Dans sa résolution [74/123](#), sur les personnes atteintes d'albinisme, l'Assemblée a encouragé les États Membres et les organismes des Nations Unies compétents à recueillir, compiler et diffuser des données ventilées sur les personnes atteintes d'albinisme, chaque fois qu'il y a lieu, afin d'identifier les formes existantes de discrimination et de mesurer les progrès accomplis s'agissant de l'amélioration des conditions de vie de ces personnes.

36. Dans sa résolution [74/121](#), sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes, l'Assemblée a demandé aux États Membres qui le souhaitent de retenir certains des indicateurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport sur les indicateurs proposés aux fins du Programme d'action mondial pour la jeunesse ([E/CN.5/2013/8](#)), en les adaptant pour suivre et évaluer l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse, et souligné qu'il fallait renforcer et appuyer les moyens dont les organismes nationaux de statistique disposaient pour concevoir, recueillir et analyser des données ventilées par sexe et âge, de façon à contribuer efficacement au suivi des progrès accomplis au titre du volet jeunesse du Programme 2030 et à l'établissement de rapports à ce sujet.

37. Dans sa résolution [74/125](#), sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, l'Assemblée a rappelé la création, par la Commission, du Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge, encouragé les États Membres à redoubler d'efforts pour favoriser le recueil et l'analyse de données dans le domaine de la gestion du vieillissement et recommandé que les États Membres se dotent de moyens accrus pour recueillir plus efficacement des données, statistiques et informations qualitatives, ventilées par âge et, si nécessaire, en fonction d'autres indicateurs, dont le sexe et le handicap, afin de mieux évaluer la situation des personnes âgées. Dans la même résolution, elle a constaté que l'existence de possibilités et de difficultés inédites pour ce qui est d'exploiter des données nouvelles afin d'aider à mesurer les progrès accomplis dans l'application des dispositions du Programme 2030 intéressant les personnes âgées, demandé aux États Membres de recueillir et d'utiliser des données ventilées par âge, sexe et handicap pour appuyer la conception et l'exécution de politiques visant à réduire le plus possible tous les risques de violences auxquelles elles étaient exposées dans les situations d'urgence et encouragé la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à appuyer les efforts que faisaient les pays pour financer les activités de collecte de données sur le vieillissement.

38. Dans sa résolution [2020/8](#), sur les modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, le Conseil économique et social a rappelé la création, par la Commission, du Groupe de Titchfield et invité les États Membres à envisager de recourir, lors de l'examen et de l'évaluation au niveau national, à la collecte et à l'analyse participatives de données quantitatives et qualitatives, ventilées par âge et aussi, le cas échéant, par d'autres facteurs pertinents, notamment le sexe et le handicap, et de procéder, selon qu'il conviendra, à un échange de pratiques optimales dans la collecte des données.

39. Dans sa résolution [74/124](#), sur le suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements, l'Assemblée a encouragé également les États Membres à améliorer la collecte et l'utilisation de données ventilées par âge, par sexe et selon d'autres critères pertinents aux fins de l'élaboration et de l'évaluation des politiques et des programmes axés sur la famille.

40. Dans sa résolution [74/134](#), sur les filles, l'Assemblée s'est dite vivement préoccupée par le manque persistant d'informations et de statistiques récentes ventilées par sexe sur le statut des enfants vivant dans des foyers dirigés par un enfant et, dans sa résolution [74/133](#), sur les droits de l'enfant, elle a exhorté les États à prendre des mesures pour améliorer la collecte de données, la gestion de l'information

et les systèmes de notification concernant les enfants privés de protection parentale, notamment en investissant dans la production de données ventilées de qualité, qui soient facilement accessibles et fiables, ce qui passait par le renforcement des capacités, l'aide financière et l'assistance technique, et en veillant à ce que l'élaboration des politiques repose sur des données de qualité.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

41. La Division a accéléré la rédaction du projet de rapport technique sur l'évaluation des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable au moyen de recensements de la population et du logement et d'enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil¹ et animé une série de webinaires pour faire connaître ce rapport au niveau régional. Ces webinaires ont traité de l'importance que revêtaient les données issues des recensements de la population et du logement et de l'enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil pour l'estimation à petite échelle des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et pour la production de données ventilées selon une série de facteurs comme l'âge, le genre, l'appartenance ethnique, le niveau d'éducation, le statut migratoire et le handicap. Ils ont permis de souligner combien ces recensements et ces données étaient utiles au suivi des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable au niveau infranational et à leur analyse en ce qui concerne des petits groupes de population pour examiner les disparités et repérer les groupes de population vulnérable.

42. La Division a accueilli la réunion du Groupe d'experts sur le système de l'*Annuaire démographique* des Nations Unies au format virtuel du 9 au 12 novembre 2020, au cours de laquelle il a été conclu que les classifications actuelles des métadonnées devaient être mises à jour, étant donné le nombre d'exemples dans le monde entier concernant l'utilisation de différentes approches pour la production de statistiques démographiques de type recensement à petite échelle, qui sont particulièrement importantes pour la couverture de certains groupes de population.

43. Depuis novembre 2019, le Groupe de Titchfield continue de tenir des réunions mensuelles du groupe directeur et à revoir régulièrement son plan en tenant compte des répercussions de la COVID-19 sur les progrès accomplis. La pandémie a affecté le rythme de travail et la disponibilité des membres clefs. Les principales réalisations se sont donc articulées autour de trois axes prioritaires interdépendants : évaluation des données actuelles sur le vieillissement ; cadre analytique conceptuel ; normalisation et harmonisation.

44. En ce qui concerne l'évaluation des données actuelles sur le vieillissement, le Groupe de Titchfield a dressé une liste de pays qui seront approchés en vue d'un bilan sur la manière dont les données sur le vieillissement et les données liées à l'âge sont recueillies, analysées et diffusées. Le choix a été fait dans un souci de représentation de la diversité s'agissant : des régions et sous-régions ; de l'espérance de vie ; du rapport de dépendance économique des personnes âgées ; et de la proportion de la population âgée de plus de 65 ans. On demandera à ces pays de fournir des informations sur une série de thèmes et d'indicateurs, en adéquation avec le cadre conceptuel et analytique. Suivant ce cadre, les processus de définition du vieillissement et des processus de vieillissement devraient associer toutes les personnes et tenir compte des grandes priorités, ainsi que des besoins et des attentes des personnes âgées elles-mêmes. Le Groupe a également rédigé un premier guide sur

¹ Consultable à l'adresse unstats.un.org/unsd/demographic-social/census/documents/tr_on_sdg_in_phc_crvs.pdf.

l'importance de principes harmonisés pour une meilleure mesure internationale des concepts liés au vieillissement, notamment ceux figurant dans les objectifs de développement durable.

45. En collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages travaille sur une série de notes d'orientation sur l'échantillonnage dans le cadre d'enquêtes sur les ménages en vue d'aider les pays à générer plus de données tirées d'enquêtes sur les groupes de population vulnérable. Ces notes portent spécifiquement sur l'échantillonnage en ce qui a trait aux groupes de population vulnérable visés dans le Programme 2030 et la production de données ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique à leur égard, ainsi que sur les groupes que le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur a estimé être une priorité dans le cadre des consultations qu'il a menées auprès de grands groupes et d'organisations internationales ayant des compétences en ce qui concerne ces facteurs.

VI. Statistiques du handicap

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

46. Dans sa résolution [74/144](#), intitulée « Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité », l'Assemblée générale s'est dite inquiète du manque persistant de statistiques, de données et d'informations fiables sur la situation des personnes handicapées aux échelons national, régional et mondial et demandé aux États d'améliorer les systèmes de collecte de données afin d'assurer un suivi adéquat et d'établir des cadres d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et des objectifs de développement durable au profit de toutes les personnes handicapées. Dans la même résolution, elle a encouragé les États, les entités des Nations Unies et les organisations internationales à recueillir des données et des statistiques relatives aux personnes handicapées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 et d'autres initiatives internationales. En particulier, elle a exhorté les États ainsi que les autres parties intéressées à favoriser la ventilation des données par handicap, par sexe et par âge pour certains indicateurs, en utilisant des outils de mesure appropriés, notamment, selon que de besoin, le module Fonctionnement de l'enfant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le bref questionnaire du Groupe de Washington sur les situations de handicap.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

47. À sa quarante-neuvième session, la Commission a demandé à la Division de compiler et d'analyser les informations nationales afin de comprendre les différences observées dans les estimations nationales du handicap et appelé à l'étude des instruments méthodologiques et à la fourniture d'orientations sur la ventilation des données par handicap, ainsi qu'à une approche harmonisée et coordonnée du renforcement des capacités nationales qui tienne compte des besoins des pays en matière de développement statistique à court et à long terme. La Division a recueilli des données sur le handicap auprès des pays et les publie sur un portail spécialisé : base de données statistiques des Nations Unies sur les incapacités. Elle a également

animé six réunions régionales sur la mesure et les statistiques des incapacités² et compilé un rapport synoptique présentant les principales conclusions de ces réunions.

VII. Statistiques sur les migrations

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

48. Dans sa résolution [74/148](#), sur la protection des migrants, l'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et institutions multilatérales compétentes à renforcer leur coopération aux fins de l'élaboration de méthodes de collecte et de traitement des données statistiques portant sur les migrations internationales et la situation des migrants et à aider les États Membres à se doter des moyens requis à cet égard.

49. De plus, dans sa résolution [74/127](#), sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, l'Assemblée a souligné qu'il était nécessaire de disposer de données et de statistiques ventilées par sexe et par âge pour combattre la violence exercée contre les travailleuses migrantes, notamment par la discrimination, et invité les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à améliorer la collecte, la diffusion et l'analyse de données et d'informations ventilées par sexe et par âge en vue de faciliter l'élaboration de politiques des migrations et du travail qui tiennent notamment compte des questions de genre et protègent les droits de la personne. Dans la même résolution, elle a engagé les gouvernements à mettre à profit les compétences du système des Nations Unies, notamment celles de la Division, de l'OIT et d'ONU-Femmes, pour élaborer et développer à l'échelle nationale des méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion de données ventilées par sexe qui leur permettront d'obtenir des données comparables et mettre en place des systèmes de suivi et d'information sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes et les violations de leurs droits à tous les stades du processus de migration ; mesurer les coûts et les frais de recrutement ; concourir à l'amélioration des macro données sur le coût des migrations et les transferts de fonds.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

50. La Division et le Groupe d'experts des Nations Unies en statistiques des migrations présentent à la cinquante-deuxième session de la Commission, pour adoption, un cadre conceptuel révisé sur les statistiques des migrations et de la mobilité internationales, y compris les définitions du terme « migrant international » et des phénomènes connexes, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les statistiques des migrations ([E/CN.3/2021/11](#)). Ce cadre s'appuie sur les résultats d'une consultation menée à l'échelle mondiale pour évaluer les pratiques et les besoins nationaux en ce qui concerne la migration internationale et est au cœur de la révision des Recommandations de 1998 sur les statistiques des migrations internationales. Une fois finalisées, les Recommandations révisées porteront également sur : a) les besoins en données aux fins de l'élaboration des politiques ; b) des orientations sur la collecte et l'analyse des données ; c) les nouveaux modèles de migration et les nouvelles sources de données ; d) les cadres statistiques applicables et leur harmonisation. Le rapport décrit également les activités de développement des capacités en matière de statistiques des migrations et les prémices d'un programme mondial de renforcement des systèmes statistiques nationaux sur la

² Voir unstats.un.org/unsd/demographic-social/meetings/.

migration, ainsi que les premiers préparatifs du troisième Forum international sur les statistiques des migrations.

51. La Division met en place un projet de renforcement des capacités afin d'améliorer la collecte et l'exploitation de données sur la migration internationale dans l'optique du Programme 2030 et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le projet, qui se déroulera jusqu'en décembre 2021, vise notamment à renforcer la capacité nationale à produire des données de base comparables au niveau international sur les migrations, ainsi que des statistiques socio-économiques ventilées par statut migratoire, pour le suivi des objectifs de développement durable.

VIII. Aide humanitaire et réduction des risques de catastrophe

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

52. Dans sa résolution [74/115](#), intitulée «*Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement*», l'Assemblée générale a noté qu'il importait de mettre en commun les bonnes pratiques en matière de collecte de données sur les personnes déplacées dans le contexte des catastrophes à évolution lente, de la dégradation progressive de l'environnement et des changements climatiques, et engagé les États Membres, l'ONU, les organismes d'aide humanitaire et de développement et les autres parties prenantes concernées à renforcer la collecte et la mise en commun systématiques, impartiales et ponctuelles de données ventilées par sexe, âge et handicap par l'élaboration d'outils, de méthodes et de procédures permettant d'accélérer et d'améliorer l'évaluation initiale des besoins et, à terme, de fournir une aide ciblée et plus efficace, ainsi qu'au moyen de plateformes partagées et d'une approche commune, afin d'éclairer les politiques et mesures propres à faire face aux risques de catastrophe et à leurs conséquences. Dans ce contexte, elle a encouragé les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendrait, et les autres acteurs concernés à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales et locales de collecte et d'analyse des données et encouragé les États Membres, appuyés par l'Organisation des Nations Unies s'ils en faisaient la demande, à œuvrer à la création et au renforcement de bases de données nationales sur les pertes dues aux catastrophes, de profils de risque et de capacités, et à continuer de recueillir, de mettre en commun et d'utiliser les données recueillies afin d'éclairer les mesures et les stratégies pertinentes.

53. Dans sa résolution [74/118](#), sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, l'Assemblée a souligné qu'il fallait absolument avoir recours à des données publiques et ventilées, pour que les interventions en cas de crise se fassent en connaissance de cause, qu'elles soient plus efficaces et qu'elles soient menées collectivement en toute transparence, demandé aux États Membres et aux organisations concernées d'améliorer la coordination de leurs activités, de renforcer leurs capacités et de veiller à ce que des données ventilées par âge et par sexe soient davantage utilisées, et engagé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organismes des Nations Unies à continuer de coopérer avec les États Membres et les entités des Nations Unies compétentes pour faciliter les échanges d'informations à jour, exactes et fiables, notamment sous forme de données ventilées, harmonisées et compréhensibles pour tous, afin d'améliorer l'évaluation et l'analyse des besoins et, par conséquent, la préparation aux catastrophes et les interventions humanitaires. Dans la même résolution, elle a demandé aux organismes humanitaires des Nations Unies de perfectionner, en consultant, s'il y a lieu, les États Membres, les mécanismes

communs et les méthodes de travail afin d'améliorer la qualité, la transparence, la fiabilité, la compatibilité et la comparabilité des évaluations communes des besoins humanitaires et des données et analyses relatives aux besoins, notamment en améliorant la collecte, l'analyse et la communication de données ventilées selon le sexe, l'âge et le handicap.

54. Dans sa résolution [74/160](#), sur l'aide et la protection en faveur des personnes déplacées, l'Assemblée a estimé qu'il fallait réunir des données fiables, actuelles, longitudinales et ventilées sur les personnes déplacées et sur les conséquences des nouveaux déplacements et des situations prolongées de déplacement pour les communautés d'accueil, et souligné l'utilité de la base de données mondiale sur les situations de déplacement interne tenue par l'Observatoire des situations de déplacement interne et du support technique offert par le Joint Internally Displaced Person Profiling Service. Dans la même résolution, elle a noté que la Commission avait pris l'initiative d'élaborer des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées.

55. Dans sa résolution [74/218](#), sur la réduction des risques de catastrophe, l'Assemblée a invité instamment les États à accorder la priorité, dans le cadre de l'application du Cadre de Sendai, à l'établissement et au renforcement de bases de données nationales sur les pertes dues aux catastrophes en vue d'intensifier l'action visant à créer ou à améliorer des systèmes destinés à la collecte de données et à l'élaboration de bases de référence sur les pertes actuelles, et à s'efforcer de recueillir des informations ventilées par revenu, sexe, âge et handicap et de rendre compte des pertes dues aux catastrophes. Elle a également invité les États Membres à faire appel aux organismes nationaux de statistique et de planification et aux autres autorités compétentes et à renforcer leur capacité de généraliser la collecte, l'analyse et la validation des données relatives aux risques de catastrophe afin que celles-ci soient systématiquement utilisées pour la prise de décision et l'investissement dans tous les secteurs. Dans la même résolution, elle a réaffirmé que la mise en place d'indicateurs communs et de jeux de données partagés permettant de mesurer les progrès accomplis pour atteindre les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et les cibles des objectifs de développement durable n^{os} 1, 11 et 13 relatives à la réduction des risques de catastrophe contribuait largement à assurer la cohérence des activités de mise en œuvre, de la collecte des données et de la communication de l'information, et estimait à cet égard qu'il importait de donner la priorité à l'appui au renforcement des capacités des pays en développement.

56. Dans sa résolution [74/82](#), sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, l'Assemblée s'est dite soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales à l'échelon mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et à l'information géospatiale et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

57. Donnant suite à la décision [50/116](#) de la Commission de statistique, la Division, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, agissant en consultation avec les membres des équipes spéciales et des groupes d'experts régionaux en place, de créer et de coordonner un mécanisme officiel

relevant de la Commission de statistique et visant à promouvoir un cadre commun pour les statistiques relatives aux catastrophes ainsi qu'un réseau regroupant les communautés d'experts, le but étant de maintenir la coopération et la coordination et de soutenir la collecte des fonds, afin d'améliorer les statistiques relatives aux événements dangereux et aux catastrophes, comme décrit dans le rapport du groupe restreint du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques relatives aux catastrophes (voir [E/CN.3/2021/21](#)).

58. Dans son rapport sur les statistiques des changements climatiques ([E/CN.3/2021/20](#)), le Secrétaire général fait le point sur les travaux de la Division en matière de statistiques des changements climatiques, en particulier en ce qui concerne l'élaboration d'un ensemble de statistiques et d'indicateurs pour le monde entier et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des politiques et des statistiques des changements climatiques. En complément, il décrit les travaux actuellement menés par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont les activités portant sur la présentation de rapports au titre du cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris, ainsi que les progrès accomplis par des organisations internationales et régionales en ce qui concerne les statistiques et indicateurs des changements climatiques.

IX. Les coopératives et l'inclusion financière

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

59. Dans sa résolution [74/119](#), sur le rôle des coopératives dans le développement social, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à élaborer un cadre statistique pour la collecte systématique de données complètes et ventilées sur les coopératives, en prenant en considération les méthodes existantes, par exemple les Directives concernant les statistiques des coopératives.

60. Dans sa résolution [74/205](#), sur l'amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable, l'Assemblée s'est dite consciente de l'importance croissante des acteurs et des nouveaux instruments et plateformes de technologie financière, y compris la banque mobile et les plateformes pair à pair, ainsi que du potentiel des mégadonnées et de l'intelligence artificielle à ce titre, et invité les pays à mettre en commun les données d'expérience, à promouvoir l'apprentissage mutuel dans ce domaine et à améliorer le renforcement des capacités à cette fin.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

61. Le rapport du Comité d'experts chargés des statistiques relatives aux entreprises et au commerce (voir [E/CN.3/2021/9](#)) présente des informations sur le programme de travail de l'équipe spéciale du Comité sur le bien-être et la viabilité, laquelle prévoit de s'atteler à la définition des entreprises sociales et à l'élaboration d'un cadre et d'une terminologie communs concernant ces entreprises, sur la base des orientations fournies sur la troisième économie ou économie sociale dans le récent manuel des Nations Unies intitulé « Satellite Account on Non-profit and Related Institutions and Volunteer Work » (compte satellite des institutions sans but lucratif et apparentées et du travail bénévole).

X. Statistiques de la culture

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

62. Dans sa résolution [74/230](#), sur la culture et le développement durable, l'Assemblée générale a invité l'UNESCO et les autres entités des Nations Unies concernées à continuer d'évaluer, en consultation avec les pays, la contribution de la culture au développement durable en recueillant des données quantitatives, notamment des indicateurs et des statistiques.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

63. Le rapport de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les statistiques de la culture (voir [E/CN.3/2021/19](#)) fournit des informations sur le lancement de la nouvelle enquête relative aux dépenses consacrées au patrimoine culturel et naturel (indicateur 11.4.1 des objectifs de développement durable), le cadre d'indicateurs thématiques pour la culture mis en place par l'UNESCO dans le cadre du Programme 2030, lequel a pour but de mesurer la contribution de la culture dans la réalisation des objectifs et cibles du Programme 2030 et d'en assurer le suivi aux niveaux national et local, ainsi que sur la stratégie du programme de statistiques de la culture de l'Institut, en particulier sur les défis qui se font jour actuellement.

XI. Statistiques agricoles

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

64. Dans sa résolution [74/215](#), sur les technologies agricoles au service du développement durable, l'Assemblée générale s'est déclarée consciente que l'accès à des mégadonnées et des informations toujours plus nombreuses changerait profondément la recherche et la vulgarisation agricoles ainsi que l'aménagement rural, et a souligné qu'il fallait soutenir et renforcer les systèmes d'information et les systèmes statistiques afin d'améliorer la collecte et le traitement de données ventilées. Elle a invité les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à rechercher les moyens d'ouvrir l'accès, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, aux données et aux informations relatives à l'agriculture et aux systèmes agricoles – concernant notamment la météorologie, les mégadonnées, l'Internet des objets, l'imagerie satellitaire, les dispositifs d'alerte rapide et les autres techniques reposant sur des données – pouvant aider les exploitants familiaux et les petits producteurs agricoles à renforcer leur résilience et contribuer à l'optimisation des rendements et à la promotion des moyens de subsistance ruraux. De plus, elle a souligné qu'il importait de disposer d'indicateurs pouvant servir à formuler des politiques ciblées sur l'adoption de technologies agricoles et à mesurer leurs effets sur les objectifs de développement durable et encouragé à cet égard les États Membres, agissant en coopération avec toutes les parties intéressées, à continuer de contribuer aux travaux de la Commission sur le cadre mondial d'indicateurs.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

65. Depuis avril 2020, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Division ont collaboré dans le cadre d'un projet commun sur la Plateforme mondiale des Nations Unies consistant à utiliser la boîte à outils Sen2-Agri, développée par l'Agence spatiale européenne, pour renforcer, au Sénégal et en Ouganda, les capacités nationales d'exploitation des données d'observation de la terre aux fins de générer des statistiques officielles sur les cultures. De plus, en octobre 2020, le Comité d'experts sur la sécurité alimentaire et les statistiques agricoles et rurales et l'équipe spéciale sur les données d'observation de la terre du Groupe de travail mondial sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle ont officiellement convenu de joindre leurs forces dans l'exploitation des données d'observation de la terre pour la cartographie de la couverture terrestre et la production de statistiques agricoles.
